

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération n° 2024-20

**Objet : Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de la préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>1</b>
<b>Votants :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

### Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

### Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_20-DE

**Monsieur le Maire expose :**

La Commune de Parçay-Meslay est concernée par le recensement des habitants en 2025. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. A cette occasion, l'enquête familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête famille est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que selon la taille de la Commune, l'enquête familles pourra ne concerner que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Comme le prévoit l'article 30 du décret n°2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessaires pour cette enquête, une dotation financière complémentaire sera versée à la Commune.

L'INSEE propose donc d'approuver une convention fixant les conditions générales de la préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 qui précise notamment les engagements mutuels de la Commune et de l'INSEE. Ainsi, dans le cadre de l'enquêtes familles, l'INSEE transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La Commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Elle est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête familles. Par ailleurs, la Commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'INSEE et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête familles auprès des occupants des logements que l'INSEE lui indiquera. Il est précisé que la formation des coordonnateurs communaux par l'INSEE sera réalisée en octobre-novembre 2024 tandis que la formation par l'INSEE des agents recenseurs est prévue début janvier avant le lancement de l'enquête.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le projet de convention à conclure avec l'Insee fixant les conditions générales de la préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'INSEE fixant les conditions générales de la préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,  
  
Angélique BOUÉ

Le Maire,  
  
Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_20-DE

